



Convention de mise à disposition de matériel sportif et roulant

Entre d'une part, la Communauté de Communes Aunis Sud, sise 45 avenue Martin Luther King 17700 SURGERES représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean GORIOUX, dûment habilité en vertu de la délibération du 16 juillet 2020 - Ci-après dénommée « La Collectivité »,

Et d'autre part, le collège H De Fonsèque sises rue du Stade 17700 SURGERES, représentée par Monsieur Vincent RULIER, Principal - Ci-après dénommée « L'utilisateur », SIRET.....

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes Aunis Sud a pour compétence l'animation sportive et mobilité pour son territoire et a fait du développement de la mobilité douce une de ses priorités.

Dans le cadre d'un appel à projet et avec la participation de la CAF et de la MSA, la Collectivité s'est dotée d'un parc vélo permettant la mise en place d'actions sur le territoire : Semaine d'itinérance à vélo, développement du savoir rouler à vélo (SRAV) au sein de ces accueils collectifs de mineurs et des écoles primaires publiques du territoire.

Le collège H De Fonsèque souhaite organiser un atelier SRAV à destination d'élèves de 6^{ème} et dans ce cadre a fait une demande de mise à disposition de matériel roulant pour les élèves démunis de cet équipement.

Article 2 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Le vélo est mis à disposition de l'utilisateur sous les conditions suivantes :

1. Le but de cette opération est de mettre à disposition un vélo auprès des élèves n'ayant pas de vélo personnel ou ne pouvant organiser son transport jusqu'au Collège du fait d'un véhicule non adapté ou de l'utilisation de transport en commun par exemple.
2. La mise à disposition de vélos s'adresse exclusivement aux élèves participants au module SRAV organisé par l'utilisateur
3. L'utilisateur est responsable du matériel pendant toute la durée de la mise à disposition.
A ce titre, l'utilisateur consent à :
 - a. Sensibiliser les élèves au bon usage du matériel,
 - b. Respecter des conditions normales d'utilisation : utilisation sur route ou chemin goudronné,

voie douce, chemin blanc, respect du code de la route.

L'utilisateur est personnellement responsable de toute infraction au code de la route.

c. Sécuriser le matériel pendant les périodes de non-utilisation (attacher le cadre et la roue avant de son vélo à un support fixe ou les stocker dans un local fermé à clef).

d. Restituer le vélo et ses équipements dans le même état que lors de sa mise à disposition (cf fiche de prêt)

Il est rappelé que le port du casque est vivement conseillé ainsi que le gilet jaune de nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante (pluie, brouillard...). Le casque est obligatoire pour tout enfant âgé de moins de 12 ans.

Il est interdit à l'utilisateur :

1. De louer le vélo à une tierce personne.
2. De modifier le vélo ou d'effectuer des réparations.
3. Les réparations, l'entretien et les changements de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale sont à la charge de la Communauté de communes Aunis sud.
4. En cas de sinistre, l'utilisateur est tenu responsable de tous les dommages causés au vélo et à ses accessoires pendant la période de mise à disposition (casse et vol compris), qu'il en soit ou non l'auteur. Il devra par conséquent s'acquitter des frais de réparation nécessaire à la remise en état ou au remplacement du matériel. Cette facturation se fera sous la forme d'un mandat administratif.

Article 3 – DUREE ET TARIFS DE MISE A DISPOSITION

Le matériel peut être mis à disposition sur des durées variables dès l'instant où il n'est pas utilisé dans le cadre d'autres missions de la Collectivité.

Durée de mise à disposition : (à compléter) :

Le matériel est loué du / / au / / (jours ouvrés uniquement)

Le matériel se compose de :vélo(s)
.....casque(s)
.....gilet(s) réfléchissant(s)

Tarifs de mise à disposition : Les tarifs sont fixés par la Collectivité (décision 2025 D 131) et s'élèvent à 5 € par vélo et par jour (participant aux frais d'assurance et de maintenance du matériel).

Le prix de la mise à disposition n'inclut pas l'assurance responsabilité civile de l'emprunteur qui devra fournir un justificatif d'assurance.

Article 4 – RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR EN CAS DE SINISTRE

a. Constat de l'état du matériel

Un constat de l'état du matériel est effectué lors de la remise et de la restitution du matériel, en présence d'un représentant de la Collectivité et d'un représentant de l'utilisateur à l'aide de la fiche prêt de matériel

b. En cas de dégradation du matériel, l'utilisateur (ou son assurance) supporte les montants

AR Prefecture

017-200041614-20251113-2025DD131-DE
Reçu le 13/11/2025

correspondants aux dommages subis par le vélo pendant la mise à disposition. Il sera procédé à une facturation de ces montants par la fourniture d'une facture détaillant les opérations effectuées.

c. En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite aux services de gendarmerie et la Collectivité doit en être avisée.

d. En cas de vol du matériel ou de dommages non réparables, il sera facturé le remplacement par un matériel équivalent et de vétusté équivalente.

Article 5 – ELEMENTS A FOURNIR ET REGLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

Eléments à fournir lors de la réservation :

- Une attestation de responsabilité civile
- Une copie des pièces énumérées ci-dessus sera jointe à la convention.

La facture « avis des sommes à payer » correspondante à la période de la mise à disposition sera adressée en fin de période de mise à disposition.

Article 6 – REMISE ET RETOUR DU MATERIEL

La réservation du matériel aux dates envisagées est confirmée au retour de la convention de mise à disposition signée, accompagnée des pièces jointes et remise par l'utilisateur à la Collectivité, soit : par courrier : CdC Aunis Sud 45 avenue Martin Luther King 17700 SURGERES, soit par mail à : contact@aunis-sud.fr

La semaine précédant la mise à disposition, l'utilisateur convient d'un rendez-vous auprès du Service des Sports de la Collectivité : - Tél : 05 46 07 22 33 / l.destrigneville@aunis-sud.fr

Retrait du matériel (date et heure) :
..... Retour du matériel (date et heure) :

Lors de la mise à disposition :

- Un constat de l'état du vélo est réalisé avant sa remise
- Une copie de la fiche de prêt est transmise à l'Utilisateur
- L'utilisateur et le Service des Sports conviennent d'un rendez-vous pour la restitution du matériel.

Pendant la mise à disposition, le Service des Sports est l'interlocuteur en cas de problème administratif.

A l'issue de la mise à disposition, le matériel devra être restitué par l'utilisateur au Service des Sports, à la date prévue.

L'utilisateur s'engage à restituer le matériel en bon état de fonctionnement et propre.

En cas de sinistre, se référer à l'article 4.

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET LITIGES

La présente convention est valable à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'à la restitution du matériel en bon état.

AR Prefecture

017-200041614-20251113-2025DD131-DE
Reçu le 13/11/2025

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties chercheront un accord amiable. Si elles n'y parviennent pas, elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent.

Si les clauses de la présente convention ne sont pas respectées, la Collectivité est autorisée sans autre formalité à récupérer le vélo.

Communauté de Communes Aunis Sud
Le Président

Le Collège Hélène De Fonsèque
Le Principal

Jean GORIOUX

Vincent RULIER